

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, rapport du Rapporteur spécial

(E/CN.4/1998/68, par. 12, 27, 33, 69, 86;

E/CN.4/1998/68/Add.1, par. 396-398)

Un appel urgent a été envoyé au gouvernement au nom d'une personne qui aurait été incarcérée à la suite d'une manifestation antigouvernementale en juillet 1995. On craignait pour sa vie, car elle serait détenue à la prison de haute sécurité d'Ashgabat, en compagnie de criminels violents que les autorités auraient incité à s'en prendre à elle. Un deuxième appel a été envoyé en faveur de trois personnes que la Cour suprême, faisant office en l'occurrence de tribunal de première instance, aurait condamnées à mort en mars 1997, et qui n'avaient donc plus la possibilité de se pourvoir devant une instance judiciaire supérieure et indépendante. Un troisième appel urgent a été envoyé en faveur d'une personne qui aurait été condamnée à mort pour trafic de drogue en mai 1997 par le tribunal municipal d'Ashgabat. Selon les renseignements reçus, les accusations portées contre lui avaient été forgées de toutes pièces, en raison de ses contacts continus avec un opposant du gouvernement.



TUVALU

Date d'admission à l'ONU : Tuvalu n'est pas membre de l'ONU.

TRAITÉS : RATIFICATIONS ET RÉSERVES

Territoire et population : Tuvalu n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

Droits de l'enfant

Date d'adhésion : 22 septembre 1995.

Le rapport initial de Tuvalu devait être présenté le 21 décembre 1997.



VANUATU

Date d'admission à l'ONU : 15 septembre 1981.

TRAITÉS : RATIFICATIONS ET RÉSERVES

Territoire et population : Vanuatu a présenté un document de base (HRI/CORE/1/Add.86) à l'intention des organes de surveillance. Le rapport préparé par le gouvernement comprend des données démographiques et statistiques, ainsi que des informations sur la structure

politique nationale et le système économique. Le rapport concerne également des domaines – la situation des femmes et des enfants – qui sont liés à deux instruments internationaux auxquels Vanuatu a adhéré ou que ce pays a ratifiés. La Constitution, révisée en 1988, est la loi suprême de la République. Quand au système électoral, il est fondé sur la représentation proportionnelle, afin d'assurer une représentation équitable des différents groupes politiques et courants d'opinion. L'organe consultatif du gouvernement le plus important dans tous les domaines est le Conseil national des chefs de Vanuatu, connu également sous le nom de Malfatumauri, qui rassemble les chefs élus par leurs pairs qui siègent aux conseils des chefs au niveau des districts. Le Conseil donne son avis sur les coutumes et les traditions, ainsi que sur la préservation et la promotion de la culture et des langues vernaculaires du pays. Le gouvernement se fait également assister par trois autres organes consultatifs non constitutionnels (ONG) : le Conseil national des femmes de Vanuatu, qui fournit au gouvernement et à d'autres organes décisionnels des propositions et des conseils concernant les questions qui touchent les femmes à tous les niveaux; le Conseil des églises de Vanuatu, qui coordonne les activités de la communauté chrétienne et donne son avis au gouvernement sur toute question affectant la population; et le Conseil national des jeunes de Vanuatu, qui coordonne les activités organisées pour la jeunesse et fournit des conseils sur toute question intéressant les jeunes.

Discrimination à l'égard des femmes

Date d'adhésion : 8 septembre 1995.

Le rapport initial du Vanuatu devait être présenté le 8 octobre 1996.

Droits de l'enfant

Date de signature : 30 septembre 1990; date de ratification : 7 juillet 1993.

Le Vanuatu a soumis son rapport initial (CRC/C/28/Add.8), qui doit être examiné par le Comité à sa session de septembre-octobre 1999. Le deuxième rapport périodique doit être présenté le 5 août 2000.



VIETNAM

Date d'admission à l'ONU : 20 septembre 1977.

TRAITÉS : RATIFICATIONS ET RÉSERVES

Territoire et population : Le Vietnam n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

Droits économiques, sociaux et culturels

Date d'adhésion : 24 septembre 1982.

Le deuxième rapport périodique du Vietnam devait être présenté le 30 juin 1995.

Réserves et déclarations : Paragraphe 1 de l'article 26.